

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 AOUT 2014
N°76/2014

L'AN DEUX MILLE QUATORZE LE VINGT-CINQ AOÛT,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 19 août 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mr NIVON Jacques, Maire.

PRESENTS : M. Mmes NIVON J., BARET E., CERONI J., CHAIB J., DIBON C., GALLEGO G., HAMEL E., LEGROS N., MANTONNIER D., MENDEZ M., MILLET G., RIOU M., SANCHEZ D., ZABONI S.

EXCUSES : CAILLAT G., CATTANI J. L., KOENIG S., ZANNI B.

PROCURATIONS : CHABANY S. à MILLET G., DIETRICH F. à CHAÏB J., GALVEZ M. à SANCHEZ D., MILET F. à NIVON J., VITINGER A. à MENDEZ M.

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Gérard GALLEGO est nommé secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

**CONVENTION D'ANIMATION DES TEMPS D'ACTIVITES
PERISCOLAIRES (TAP)**

Dans le cadre de la mise en place des temps d'activités périscolaires (TAP) la Commune est amenée à solliciter diverses associations ou entreprises afin de mettre en place un programme d'activités qui s'inscrit dans le projet éducatif territorial.

Afin de finaliser la signature des conventions et contrats entre la commune et les partenaires précités, il convient d'approuver les tarifs horaire ci-après :

	23€ + charges patronales
DANSE NOELLIE B	
TENNIS	
1er animateur	23,76 €
2ème animateur	8 €
sous total TENNIS	32 €
RUGBY	
1er animateur	23 €
2ème animateur	23 €
sous total RUGBY	46 €
TWIRLING BATON	30 €
JUDO	36,66 €
LA MALLE CREATIVE	15 €

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

APPROUVE les tarifs précités concernant les différents intervenants retenus par la Commune dans le cadre des TAP.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme,
CHAMP sur DRAC le 28 août 2014

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte compte tenu de son dépôt en préfecture et de sa publication ou notification.

